N° 26-03-27-PV

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

COMMUNE DE VILLIERS LE BACLE
CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, formé de quinze conseillers en exercice, légalement convoqué le 23 mars, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de Bertrand BILLON, élu Maire.

Le président de séance procède à l'appel des conseillers :

Prénom et Nom	Qualité	Présence	Pouvoir donné à
Bertrand BILLON	Maire	présent	
Marianne GAULHET	Adjointe au maire	présente	
Luc COYETTE	Adjoint au maire	présent	
Fatima BAKHTI	Adjointe au maire	absente	Flore Lardant
Jérémy FERRAND	Adjoint au maire	présent	
Éric TRAN	Conseiller municipal	absent	Luc Coyette
Sylvaine GASPARINI	Conseillère municipale	Présent	
Stéphane GIBOUIN	Conseiller municipal	Présent	
Flore LARDANT	Conseillère municipale	présente	
Amandine EYMARD	Conseillère municipale	présente	
Ludwig VANDEWEGHE	Conseiller municipal	présent	
Eléonore PERES	Conseillère municipale	absente	Jérémy Ferrand
Rémy GRÜNBLATT	Conseiller municipal	présent	
Nadia MAQUET	Conseillère municipale	absent	
Guillaume VALOIS	Conseiller municipal	absent	

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Rémy GRÜNBLATT est désigné secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le conseil municipal approuve, avec 13 voix pour + 1 voix (mail d'approbation du PV par Guillaume Valois le 25 mars 2026), 0 voix contre et 0 abstentions, le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026..

DELIBERATION N°001 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;
Considérant la proposition faite par Bertrand BILLON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :
0 voix contre,

2 abstentions
11 voix pour

Délègue au Maire pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal étant entendu que cela concerne l'ensemble des recettes de nature non fiscale et notamment les redevances d'occupation du domaine public ainsi que celles des services publics communaux (restauration scolaire, accueil de loisirs, accueil périscolaires, classes de découvertes, participation aux centres de vacances, étude surveillée, concerts etc.....)
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et dans la limite de 60 000 HT euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code étant précisé que cette délégation concerne la totalité du périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé, et que le seuil de cette délégation est fixée à 500 000 euros;
15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires et administratives ;
16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;
17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 300 000 euros ;
19° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 75 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable, dans une limite fixée par décret.

Rappelle que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire.

- Monsieur Stéphane GIBOUIN est arrivé à 18h12 pendant la lecture des délégations.
- Monsieur Rémy GRÜNBLATT interroge le Président sur le point 20, s'étonne que ne soit pas noté un montant. Après explication de M. Billon et prenant exemple la délibération de Gif sur Yvette, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°002 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES

Vu les lois du 10 avril 1967 et 28 mars 1882 relatives aux Caisses des Ecoles,
Considérant que le groupe scolaire de Villiers le Bâcle accueille également les enfants de la Commune de Saint Aubin,
Considérant que de ce fait la caisse des Ecoles doit être considérée comme intercommunale,
Vu les statuts de cet établissement qui prévoit que son Conseil d'Administration est composé :

- du Maire de Villiers le Bâcle, Président,
- du Maire de Saint Aubin, Vice-Président,
- de 3 membres du Conseil Municipal de Villiers le Bâcle
- de 2 membres du Conseil Municipal de Saint Aubin,
- de 6 membres élus par les sociétaires,
- des inspecteurs des écoles maternelle et élémentaire de la circonscription ou de leur représentant,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 :
Vu les candidatures de Amandine EYMARD, Eric TRAN, Jérémy FERRAND, en tant que membres titulaires et Marianne GAULHET, Flore LARDANT, Fatima BAKHTI en tant que membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1 – Désigne comme représentants titulaires :
- Amandine EYMARD
- Eric TRAN
- Jérémy FERRAND

et comme représentants suppléants :

- Marianne GAULHET
- Flore LARDANT
- Fatima BAKHTI

2 – Autorise - autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°003 : DESIGNATION DE LA COMMISSION SECURITE

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission de sécurité,
Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la candidature de Jérémy FERRAND comme candidat titulaire et Luc COYETTE comme candidat suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,
1 –Décide de nommer Jérémy FERRAND comme titulaire et Luc COYETTE comme suppléant, représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de sécurité.
2 – Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°004 : DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVISA

Considérant que la Commune de Villiers le Bâcle est adhérente au Syndicat Intercommunal Villiers –Saint Aubin (SIVISA)

Considérant qu'en application des statuts de cet Etablissement Public, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à représenter la Commune au sein du Conseil Syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de ses articles L 2121-21 et L 5212-7,

Vu les candidatures de Flore LARDANT, Luc COYETTE, Marianne GAULHET en qualité de délégués titulaires.

Vu les candidatures de Amandine EYMARD, Eric TRAN et Fatima BAKHTI en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1 – Désigne Flore LARDANT demeurant 10 Impasse des Quatre Noyers à Villiers-le-Bâcle (91190) pour représenter la commune de Villiers le Bâcle au sein du Syndicat Intercommunal Villiers-Saint Aubin (SIVISA), en qualité de délégué titulaire,

2 – Désigne Luc COYETTE demeurant 8 Rue de la Tête Ronde à Villiers le Bâcle (91190) pour représenter la commune de Villiers le Bâcle au sein du Syndicat Intercommunal Villiers-Saint Aubin (SIVISA), en qualité de délégué titulaire,

3 – Désigne Marianne GAULHET demeurant 9 Rue de Bartillat à Villiers le Bâcle (91190) pour

représenter la commune de Villiers le Bâcle au sein du Syndicat Intercommunal Villiers-Saint Aubin (SIVISA), en qualité de délégué titulaire

4 – Désigne Amandine EYMARD, Eric TRAN et Fatima BAKHTI pour représenter la commune de Villiers le Bâcle au sein du Syndicat International Villiers Saint Aubin (SIVISA) en qualité de délégués suppléants ;

5 Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur Bertrand BILLON indique qu'il y a eu échange de mails entre lui-même et Monsieur Guillaume VALOIS. Ce dernier écrit qu'il approuve le PV mais qu'il ne présentera sa candidature dans aucune commission. Monsieur VALOIS note son étonnement sur la délibération des délégations attribuée au maire car telle qu'elle est rédigée, elle ne reflète pas une municipalité qui dit « privilégier le collectif ».

Monsieur BILLON prend acte de sa non candidature dans les diverses commissions. Pour la délibération des délégations au maire, il informe Monsieur Valois que cette délibération allègera l'ordre du jour des CM et assurera une réactivité en cas d'urgence. Il informe également que les délégations proposées à 2 exceptions sont identiques de celles de 2020. Le Conseil Municipal pourra reprendre et ajuster ces délégations à tout moment par une nouvelle délibération si nécessaire en fonction de l'évolution du contexte.

Il est demandé de joindre ces échanges de mail à ce PV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h32.

Fait à Villiers-le-Bâcle, le 27 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Rémy GRÜNBLATT

Le Maire,

Bertrand BILLON